

Gerald Gubbart
PRINCEVILLEDOCUMENTS À REMETTRE À L'AUDIENCE DU
BAPE LE 19/3/2007DOCUMENT #1-A = CE QU'ILS NOUS ONT REMIS
LORS DE LEURS SOIRÉE D'INFORMATION DE
LEUR PROJET (AUTORISATION POUR RELEVÉS)
(LE 6 JUIN 05)#1-B = DOCUMENT QUE L'AGENT DE LIAISON
D'ULTRAMAR NOUS A FAIT SIGNÉ "AUTORI-
SATION POUR RELEVÉS" REMARQUER QU'IL
YA UN PARAGRAPHE DE PLUS. (LE 15 JUILLET 05)DOCUMENT #2 = TROIS LETTRES DE MA COM-
PAGNIE D'ASSURANCE MA FAIT PARVENIR#2A = LETTRE QUE MA COMPAGNIE ME DIT 6/6/05
QU'ELLE SE RETIRE DE MON DOSSIER#2B = LETTRE QUE MA COMPAGNIE D'AS-
SURANCE ME DIT QUE MON DOSSIER VA
ÊTRE À L'ÉTUDE EN 2007 SOIS AU DÉBUT
DE LA CONSTRUCTION DE PIPELINE (LE 16/6/05)#2C LETTRE QUE MA COMPAGNIE D'AS-
SURANCE ME DIT DE ME RÉFÉRE À ULTRAMAR
QUESTION ASSURANCE LE 20/1/07

DOCUMENT #3A = FAX ENVOYER PAR MON COUR-
TIER D'ASSURANCE A MR. LOUIS BERGERON ET
BRUNO ST-LAURENT POUR DEMANDER DES
INFORMATIONS SUR LES ASSURANCES
FAX ENVOYER LE 20 JUIN 05

DOCUMENT 3B = LETTRE DE KARINE AUCLAIR
SUITE AU FAX A MR BERGERON ET ST LAURENT
LETTRE LE 27 JUIN 05 + ANALYSE DE NOTRE TERRAIN 3C

DOCUMENT 4 - SUITE A UN APPEL QUE
MME DIANE CÔTÉ A FAIT SUR LA LIGNE
INFO PIPELINE ST-LAURENT : ILS SONT
ENCORE A LA RECHERCHE D'INFORMATION
CONCERNANT LES ASSURANCES DE PROPRIÉTÉS
SITUÉS PRÈS D'UN PIPELINE LETTRE 7 JUILLET 05

DOCUMENT #5 = DEVERSEMENT DE PÉTROLE
SUITE A UN BRIS D'OLÉODUC A CHEWYND
ET A PILOTE BUTTE PRÈS DE RÉGINA

DOCUMENT #6 RAPPORT DU BUREAU DE LA
SECURITÉ DES TRANSPORT DU CANADA



DOCUMENT REMIS
LE 19 MARS 2007
AU BAPÉ

1A

Autorisation pour relevés

Dossier no _____

En considération du paiement de la somme de _____ \$ dont la réception est par la présente reconnue, je (nous), _____, autorise (autorisons) Ultramar Ltée /Pipeline Saint-Laurent ou ses mandataires à procéder à des sondages archéologiques et géotechniques, à de l'arpentage et à des relevés techniques et environnementaux sur ma (notre) propriété ci-après décrite.

Lot : _____

Cadastre : _____

Bureau de la publicité des droits : _____

Ultramar Ltée/Pipeline Saint-Laurent et ses mandataires sont en conséquence autorisés à se rendre sur ma (notre) propriété pour effectuer lesdits relevés et sondages requis ;

Il est entendu que Ultramar Ltée/Pipeline Saint-Laurent me (nous) compensera pour tout dommage direct pouvant résulter desdits relevés ou sondages effectués par elle-même ou ses mandataires sur ma (notre) propriété.

Signé à _____

Ce _____ 20 _____

Propriétaire (s)

En présence du représentant de
Ultramar Ltée/Pipeline Saint-Laurent

Nom en lettres majuscules



1 B

Autorisation pour relevés

Dossier n° _____

En considération du paiement de la somme de _____ \$* dont la réception est par la présente reconnue, je (nous), Gerald Godbout, autorise (autorisons) Ultramar Ltée / Pipeline Saint-Laurent ou ses mandataires à procéder à des sondages archéologiques et géotechniques, à de l'arpentage et à des relevés techniques et environnementaux sur ma (notre) propriété ci-après décrite. *Aucune machine ni son utilisation.*

Lot : _____

Cadastre : Parcelle de Stanford

Bureau de la publicité des droits : Kothabaska

Ultramar Ltée/Pipeline Saint-Laurent et ses mandataires sont en conséquence autorisés à se rendre sur ma (notre) propriété pour effectuer lesdits relevés et sondages requis pour la réalisation du projet. Ultramar Ltée/Pipeline Saint-Laurent me (nous) dégage de toute responsabilité en cas d'accident, blessure ou décès qui pourraient survenir lors de ces visites et résultant de ces visites.

Il est entendu que Ultramar Ltée/Pipeline Saint-Laurent me (nous) compensera pour tout dommage direct pouvant résulter desdits relevés ou sondages effectués par elle-même ou ses mandataires sur ma (notre) propriété. Cette autorisation restera en vigueur jusqu'à la signature d'une convention d'option ou, au plus tard, le 31 décembre 2010. *Ma signature n'est pas une approbation du projet et ne fait tenir à rien d'autre que les relevés.*

Je souhaite être informé à l'avance de la réalisation de relevés sur ma propriété et je veux être présent. *Mes heures de travail perdues, s'il y a lieu, seront compensées.*

Signé à Pineville

Ce 15 juillet 2005

Propriétaire (s) _____

Gerald Godbout
Nom (s) en lettres majuscules

M. HUDON

En présence du représentant de
Ultramar Ltée/Pipeline Saint-Laurent

* Ce montant pourrait être majoré suite à la conclusion d'une entente avec l'UPA sur le document intitulé « Mode de compensation en milieu agricole ».

2A

75, St-Jean Baptiste Nord, Princeville QC G6L 4Z2
819-364-5127 Sans frais 1-888-301-5127

Princeville, le 6 juin 2005

M. GERALD GODBOUT ET
MME DIANE CÔTE GODBOUT

Chers clients,

Suite à votre demande concernant un droit de passage et servitude pour le passage d'un pipeline de la compagnie Ultramar sur votre terrain, voici la réponse obtenue de l'assureur :

« Suite à la proposition de Ultramar pour une servitude et droit de passage sur le terrain de l'assuré ne rencontre pas les normes de l'assureur l'Union Canadienne et nous devons malheureusement nous retirer du risque si l'assuré va de l'avant avec cette proposition pour normes de souscriptions. »

Je continue mes recherches et demandes auprès des autres assureurs que je représente.

Bien à vous,

Jocelyne Grondin

Courtier d'assurance de dommages

LUSSIER, Cabinet d'assurances et services financiers inc.

75, St-Jean Baptiste Nord, Princeville (Québec) G6L 4Z2

☎ (819) 364.5127 1.888.301.5127 7: (819) 364.3157

Courriel : jocelyne.grondin@grouperlussier.com

5

75, St-Jean Baptiste Nord, Princeville QC G6L 4Z2
819-364-5127 Sans frais 1-888-301-5127

Princeville, le 16 juin 2005.

M. GERALD GODBOUT
ET MME DIANE CÔTÉ

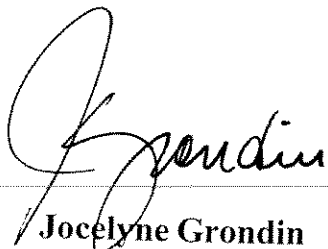
Chers clients,

Suite à votre demande concernant le passage d'un pipeline de Ultramar sur votre terrain avec droit de passage et servitude, votre assureur L'Union Canadienne accepte de conserver votre dossier si ce projet va de l'avant.

Comme le projet se terminera en 2007 et sera opérationnel en 2008, nous soumettrons à nouveau pour un suivi à l'assureur en 2007 afin de voir ou en est rendu le projet.

De plus, il serait très bon et efficace de suggérer à Ultramar de contacter le Bureau d'assurance du Canada afin de leur demander de faire un mémoire sur ce projet. Le BAC pourra analyser les documents de Ultramar et faire un suivi pour tout ce qui touche la partie Assurance autant pour eux que pour les propriétaires de terrain visés.

Donc, en espérant que le tout est à votre entière satisfaction, nous demeurons toujours à votre service pour toutes informations additionnelles.



Jocelyne Grondin
Courtier d'assurance de dommages

LUSSIER, Cabinet d'assurances et services financiers inc.

75, St-Jean Baptiste Nord, Princeville (Québec) G6L 4Z2

(819) 364.5127 1.888.301.5127 (819) 364.3157

Courriel : jocelyne.grondin@grounelussier.com

185 \$
CEN'EST PAS MOU



**L'UNION
CANADIENNE**
COMPAGNIE D'ASSURANCES

2 C

SIÈGE SOCIAL
2475, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1T 1C4
Téléphone : (418) 651-3551
Télécopieur : (418) 651-9301

BUREAU DE MONTRÉAL
2000, av. McGill College
Bureau 600
Montréal (Québec) H3A 3H3
Téléphone : (514) 847-8000
Télécopieur : (514) 847-8000

Sillery, le 20 février 2007

Monsieur Gérald Godbout

Objet: Passage du Pipeline Ultramar

Monsieur,

Pour faire suite à notre lettre du 11 novembre 2005, nous vous confirmons que nous n'avons nullement l'intention de mettre fin à votre contrat d'assurance prétextant la présence du pipeline.

Le Bureau d'assurance du Canada est sur le point de publier un Bulletin au cours des prochaines semaines relativement à ce projet. *BAC*

Je vous invite à vous adresser auprès de la Compagnie Ultramar pour toutes questions non répondues.

Bien à vous,

Josée Mimeault, PAA
Superviseur, Ass. des particuliers
L'UNION CANADIENNE CIE D'ASS.

c.c. Lussier cabinet d'assurances #2124

*** RAPPORT TX ***

ANNEXE 3 A

EMISSION OK

N° TX/RX 0072
TEL. CORRESPONDANT 915144996432
SOUS-ADRESSE
ID CORRESPONDANT ULTRAMAR
RG. HEURE 06/20 12:40
RESULTAT 01'10
PGS. 4
RESULTAT OK

LUSSIER
Cabinet d'assurances
et services financiers

75, St-Jean Baptiste Nord, Princeville QC G6L 4Z2
819-364-5127 Sans frais 1-888-301-5127

MEMO DE : **JOCELYNE GRONDIN, Princeville.**
jocelyne.grondin@groupelussier.com

⇒ **ADRESSE A : MM LOUIS BERGERON OU**
BRUNO ST-LAURENT DE ULTRAMAR
(514-499-6432)

DATE : 2005 juin 20

OBJET : GERALD GODBOUT ET DIANE CÔTE

Messieurs,

Vous trouverez ci-joint demande des clients en titre concernant le droit de passage et servitude sur son terrain pour un pipeline.

Auriez-vous l'obligeance de prendre connaissance de sa demande et de lui fournir une réponse dans les plus brefs délais.

De plus, nous aimerions recevoir un document relatif à votre implication au point de vue assurance Responsabilité concernant le passage d'un pipeline sur des terrains de particuliers, ceci faciliterait la prise de décision des assureurs.

Merci!

8

Montréal, le 27 juin 2005

Madame Diane Côté
Monsieur Gérard Godbout

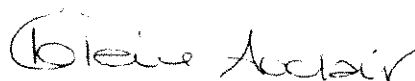
Madame, monsieur

Nous accusons réception de votre lettre du 20 juin dernier au sujet du projet de Pipeline Saint-Laurent et prenons bonne note de vos commentaires.

Toutefois, d'ici quelques semaines, nous serons en mesure de répondre à vos interrogations au sujet de vos assurances.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez d'autres questions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales



Katerine Auclair
Coordonnatrice aux communications
Pipeline Saint-Laurent



3c

Le 1^{er} juin 2006

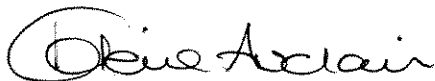
Madame Diane Côté

Madame Côté,

Nous accusons réception de votre lettre du 24 mai dernier dans laquelle vous nous demandez des renseignements au sujet des résultats de l'analyse du sol de votre terrain.

Les spécialistes ont découvert de la terre noire, du sable loam et de l'humus.

En espérant que nous avons répondu à votre demande, veuillez agréer, Madame Côté, nos salutations cordiales



Katerine Auclair
Coordonnatrice aux communications



Pipeline Saint-Laurent
2200, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3L3

Info Pipeline Saint-Laurent
1 877 323-0363
www.pipelinesaintlaurent.ca

10

ANNEXE #

Montréal, le 7 juillet 2005

Madame Diane Côté
Monsieur Gérard Godbout

Madame Côté, Monsieur Godbout,

En réponse à votre appel sur la ligne info pipeline Saint-Laurent, voici les informations supplémentaires que nous pouvons vous fournir.

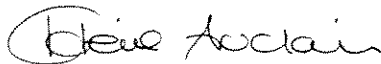
Tel que mentionné dans notre lettre datée du 27 juin dernier, nous sommes toujours à la recherche d'informations concernant les assurances de propriétés situées près d'un pipeline. Dès que nous aurons de l'information, nous vous en ferons part.

Au sujet de la distance minimum qu'il peut y avoir entre une maison ou bâtisse et la conduite, il n'existe pas de critères établis. En fait, une maison ou bâtisse pourrait être construite immédiatement adjacente à l'emprise de 23 mètres prévue pour l'exploitation du pipeline.

En ce qui a trait à la visite d'un agent de liaison, nous allons l'informer de votre demande afin qu'il prenne rendez-vous avec vous dans les plus brefs délais.

Si vous désirez plus d'information, je vous invite à visiter notre site Internet au : www.pipelinesaintlaurent.ca . N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous désirez plus de détails.

Veuillez recevoir, Madame Côté et Monsieur Godbout, mes salutations cordiales.



Katerine Auclair
Coordonnatrice aux communications





Accueil > Nouvelles

Des centaines de poissons tués par un déversement de pétrole.

Mise à jour le mercredi 2 août 2000, 13 h 15

L'oléoduc qui s'est brisé appartient à la compagnie Pembina Pipelines qui l'avait acheté à peine douze heures avant l'accident.

Le pipeline avait pourtant subi avec succès une inspection pré-vente.

Le président de la compagnie Bob Michaleski pense que le bris a eu lieu lorsqu'on a rouvert les vannes de l'oléoduc après les avoir fermées temporairement à cause d'un orage.

Il pense que l'accélération soudaine du débit du pétrole a fait sauter un joint.

Des barrières flottantes ont été installées à 20 et 30 kilomètres du lieu de déversement mais il semble que du pétrole a réussi à contourner ces obstacles et qu'une troisième barrière sera nécessaire pour empêcher que la nappe atteigne la communauté de Chetwynd.

Déjà les conséquences environnementales sont observables : des centaines de poissons sont morts et ceux qui survivront seront contaminés pendant un an ou deux.

Entre temps, les autorités de Chetwynd s'affairent à remplir les réservoirs d'eau potable de la ville avant que le pétrole n'atteigne les pompes.

Si les sept mille résidents de la région de Chetwynd consomment l'eau avec modération, ils pourront tenir de quatre à six semaines avec l'eau des réservoirs.

Il leur faudra ensuite trouver une autre source d'eau. Le nettoyage de la rivière pourrait durer plus d'un an.

- Retour accueil
- Émissions
- Horaires
- Calendrier socio-culturel
- Où nous capter
- Concours
- À propos de Radio-Canada Colombie-Britannique
- Autres régions

REGARDEZ EN DIFFÉRÉ

LE TÉLÉJOURNAL
Colombie-Britannique

ÉCOUTEZ EN DIRECT

Première
CHAÎNE

ESPACE MUSIQUE
Aide à l'écoute

RECHERCHE



Recherche avancée >

ICI RADIO-CANADA

- Cyberlettre
- Manchettes gratuites

Autres nouvelles régionales >>>

Toutes les nouvelles nationales et internationales >>>

© 2002 Radio-Canada, Québec. Tous droits réservés.

suite 5



NOUVELLES



- GRANDS TITRES
- LE MONDE
- POLITIQUE
- ÉCONOMIE
- SANTÉ ET ENVIRONNEMENT
- INTERNET ET MÉDIAS
- BULLETIN NATIONAL
- LES RÉGIONS
- ATLANTIQUE
- QUÉBEC
- ONTARIO
- OUEST
- BULLETINS RÉGIONAUX
- ARCHIVES
- NOS HYPERLIENS DE RÉFÉRENCE
- POUR NOUS JOINDRE
- RÉALISATION



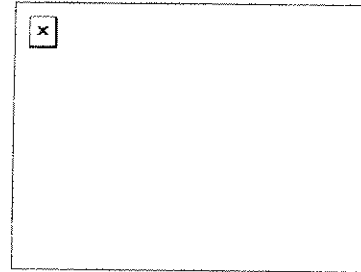
Mise à jour le jeudi 3 août 2000, 17 h 16.

Alerte à Chetwynd en Colombie-Britannique

Dans le nord-est de la Colombie-Britannique, les travaux se poursuivent pour tenter de stopper la progression du pétrole qui s'est répandu dans la rivière Pine. La nappe de pétrole s'approche maintenant de la ville de Chetwynd, qui puise d'ailleurs son eau potable dans cette rivière.

Plus de 6000 barils de pétrole ont fui d'un oléoduc que venait d'acheter la compagnie Pembina Oil, de Calgary. La fuite a été colmatée par le ministère de l'Environnement qui s'affaire à contenir le déversement. Les barrages flottants ont permis de contenir, jusqu'à maintenant, une partie du pétrole qui s'est échappé. Le pétrole a déjà parcouru 21 kilomètres dans la rivière Pine et risque d'atteindre Chetwynd d'ici jeudi soir.

Les conséquences environnementales se font déjà sentir; des centaines de poissons sont morts et ceux qui survivront seront contaminés pendant un an ou deux. Entre-temps, les autorités de Chetwynd s'affairent à remplir les réservoirs d'eau potable de la Ville avant que le pétrole n'atteigne les pompes. Si les sept mille résidents de la région de Chetwynd consomment l'eau avec modération, ils pourront tenir de quatre à six semaines avec l'eau des réservoirs. Il leur faudra



retour au bulletin

hyperliens pertinents



12.1

Suite 5

IL LEUR FAUDRA ensuite trouver une autre source d'eau potable.
Le nettoyage de la rivière pourrait durer plus d'un an.

Hyperliens pertinents

Pembina Pipeline
Entreprise de l'industrie pétrolière et
gazière canadienne.
Ministère de l'Environnement du
Canada

Partagez
cette
information
avec un ami!



suite 5

NOUVELLES



- NATIONAL
- LES RÉGIONS
 - ATLANTIQUE
 - QUÉBEC
 - ONTARIO
 - OUEST



- BULLETINS RADIO
- CHRONIQUES
- DOSSIERS

- Archives
- Mes appartements de référence
- Pour nous joindre
- note légale

realplayer real

Mise à jour le mercredi 26 mai 1999, 23 h 04 CODE_HAE

Dans la région de Pilote Butte, près de Regina, on continue de récupérer le pétrole lourd qui s'est échappé d'un oléoduc la semaine dernière. En tout 15 000 barils d'hydrocarbure se sont répandus dans le sol. C'est deux fois plus que la première évaluation de la compagnie. Une vingtaine de personnes participent au nettoyage des lieux. La partie du tuyau qui s'est rompue a été remplacée e le pompage a repris.

123

Transit	Photo
---------	-------

Objet du dossier: Services financiers d'épargne de crédit et services complémentaires

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET CONSENTEMENTS

ENTRE:

Nom et adresse de la caisse

ci-après appelée « LA CAISSE »

ET:

Nom et adresse ou siège social du ou des membres

(s'il s'agit d'une personne morale, représentée aux présentes par

se déclarant dûment autorisé(e)(s), aux fins des présentes, par

une résolution de son conseil d'administration en date du

ci-après appelé(e)(s) « LE MEMBRE »

LESQUELS CONVIENT DE CE QUI SUIT:

1. OBLIGATIONS ET CONSENTEMENTS FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES ENGAGEMENTS

À compter de la date des présentes, les obligations et les consentements mentionnés à l'article 2 sont réputés faire partie intégrante de tout contrat de prêt, de crédit variable, de crédit rotatif ou de cautionnement qui a été, ou qui sera éventuellement signé entre la membre et la caisse, de tout contrat de vente conditionnelle, ou à tempérament, signé par le membre ou qui sera éventuellement signé par le membre, si qui a été ou sera cédé à la caisse par le vendeur du bien, ainsi que de tout autre contrat présent ou futur comportant des obligations ou des engagements du membre envers la caisse, tous ces contrats étant ci-après appelés « un ou des engagements ».

2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSENTEMENTS

Le membre s'engage à respecter les lois et les règlements relatifs à la protection de l'environnement (ci-après appelés « normes environnementales »), tant fédéraux, provinciaux que municipaux. Il s'engage, entre autres : a) à obtenir tout permis, tout certificat d'autorisation, toute attestation et tout autre document requis par ces normes environnementales, et à remettre à la caisse une copie de toute demande adressée à cette fin et de tout permis ou autre document obtenu; b) à prendre les mesures nécessaires afin que son ou ses immeubles, le cas échéant, (ci-après appelé(s) « l'immeuble ») soient en tout temps conformes aux normes environnementales, et à remettre à la caisse tout certificat de conformité obtenu; c) à permettre à la caisse d'inspecter ou de faire inspecter l'immeuble afin de s'assurer du respect des normes environnementales; d) à remettre à la caisse, sans délai, une copie de tout avis, de toute ordonnance ou de toute procédure émise en vertu des normes environnementales, et qui lui est notifié ou signifié, ou qui est inscrit à l'égard de l'immeuble, et à remédier sans délai au défaut qui y est invoqué ou à obtenir la radiation de l'inscription; e) à aviser la caisse dès qu'une poursuite civile ou pénale est intentée contre lui en raison d'un manquement à ses obligations, environnementales ou civiles, relativement à l'immeuble; si f) à payer tous les frais découlant des obligations prévues aux présentes et à rembourser à la caisse les déboursés engagés par cette dernière pour que l'immeuble soit conforme aux normes environnementales.

Si l'immeuble est utilisé à des fins agricoles, commerciales ou industrielles, le membre s'engage de plus : a) à exercer ses activités agricoles, commerciales ou industrielles conformément aux normes environnementales; b) à s'assurer du respect de ces normes lors de la conclusion ou de l'octroi, à l'égard de l'immeuble, de toute entente d'épandage de fumier liquide ou solide, de servitude réelle ou de location de terre à cette fin et à obtenir le consentement préalable écrit de la caisse et la contrepartie est sensiblement inférieure à celle qui devrait être obtenue; c) à remettre à la caisse une copie de tout rapport ou document environnemental qu'il est ou sera tenu de produire aux autorités gouvernementales, et de toute correspondance échangée avec elles à ce sujet; d) à faire et à remettre à la caisse, sur demande, des études ou des analyses environnementales; et e) à souscrire et à maintenir en vigueur, à la demande et aux conditions de la caisse, une assurance contre les risques environnementaux, et à lui fournir une copie de la police dans le délai alors indiqué, ainsi que la preuve de son renouvellement, au moins quinze jours avant son échéance. Si une telle assurance avait déjà été exigée par la caisse, le membre s'engage à la maintenir en vigueur et à fournir la preuve de son renouvellement comme indiqué ci-dessus.

Le membre autorise la caisse à recueillir en tout temps, auprès de toute personne, de tout organisme, ministère de l'Environnement, de toute municipalité et autres, détenteur des renseignements sur lui ou sur son immeuble, tous les renseignements nécessaires à la caisse pour lui permettre de s'assurer du respect des normes environnementales. Le membre consent à ce que la personne contactée divulgue de tels renseignements à la caisse, même s'ils figurent dans un dossier fermé ou inactif; il consent également à ce que la caisse divulgue les renseignements ainsi recueillis à l'assureur hypothécaire, le cas échéant, ainsi qu'à tout prêteur, agent de renseignements, coemprunteur, caution actuelle ou éventuelle, ou organisme garantissant un engagement du membre envers la caisse.

3. OBLIGATIONS ET CONSENTEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les obligations qui précèdent s'ajoutent, le cas échéant, à celles que le membre s'est déjà engagé à respecter envers la caisse, et les consentements qui précèdent sont complémentaires à tout autre consentement déjà donné. En cas de divergence entre une stipulation antérieure et une stipulation contenue aux présentes, cette dernière l'emporte.

4. DÉFAUT

Le non-respect de l'une ou l'autre des obligations qui précèdent est considéré comme un défaut aux termes de tout engagement du membre envers la caisse, au même titre que tout autre défaut prévu au contrat qui constate l'engagement.

Signé à

Signature du représentant de la caisse

Signature du membre ou de son représentant

Signature du membre ou de son représentant